



Temps partiel à 80% et jours fériés

Par **LOULOUL78**, le 12/11/2015 à 10:11

Bonjour,

Je suis depuis le mois de septembre sous contrat à 80 % je ne travaille pas le mercredi.

Je voulais savoir comment ça se passe quand un jour férié tombe le mercredi ? Est ce que je suis en droit de le récupérer ? Par rapport aux autres salariés qui eux ne vont pas travailler ce jour là et sont payés ?

Par exemple : le 11 Novembre cette année est tombé le mercredi, jour de mon repos ?
Comment cela se passe ?

Merci d'avance pour votre aide,
cordialement?

Par **Lag0**, le 12/11/2015 à 11:00

Bonjour,

A moins que la convention collective applicable prévoise quelque chose à ce sujet, un jour férié tombant sur un jour non travaillé habituellement ne vous apporte rien.

Il en fut de même pour le 1er novembre tombant un dimanche...

Par **sophie0405**, le 13/03/2016 à 09:59

bonjour,
je travaille à 80% lundi mardi mercredi jeudi.

Mon employeur vient de décider d'appliquer les congés en jours ouvrés. si je pose : lundi 11 juillet 2016, Mardi 12 Juillet 2016 et mercredi 13 juillet 2016. combien de jours doivent être décompter ? sachant que le jeudi est férié et que l'entreprise n'ouvre jamais les jours fériés.
merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **13/03/2016** à **17:01**

Bonsoir,

4

Les congés se décomptent à la semaine, et une semaine de jours ouvrés c'est 5 jours.

Par **sophie0405**, le **13/03/2016** à **19:21**

Merci

Par **Lag0**, le **14/03/2016** à **07:06**

[citation]Les congés se décomptent à la semaine, et une semaine de jours ouvrés c'est 5 jours.[/citation]

Bonjour morobar,

Je ne sais pas ce que vous avez voulu dire exactement, mais littéralement c'est une erreur. On peut tout à fait prendre les congés autrement que par semaine. Si les congés se décomptaient à la semaine, il ne serait possible de prendre que des semaines entières...

Par **morobar**, le **14/03/2016** à **07:48**

J'ai voulu confirmer que les congés ont été créés à la semaine, c'est donc le principe directeur de l'attribution et de la prise de ceux-ci.